Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 056-215602525-20260921-2026_72-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mercredi 16 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de votants : 15
Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Monsieur LE TESTU Dominique, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Monsieur LE TESTU Michael, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame JACQUETON Géraldine, Madame VINCENT Julie, Monsieur COLLET Serge, Madame BLUMEN Sophie, Madame LAMOUREUX Sophie.
Sont excusés : Monsieur PERRIN Hugues donne pouvoir à Sophie LAMOUREUX.
Secrétaire de séance : Stéphanie LE POLOTEC

2026- 72- Approbation de la Charte générale du bénévole de la Bibliothèque municipale Marie Le Franc et du modèle de convention individuelle d'engagement bénévole – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer les conventions

Rapporteur : Stéphanie LE POLOTEC

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29, aux termes duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du maire et notamment à l'exécution des décisions du conseil municipal ;

VU le projet de Charte générale du bénévole de la Bibliothèque municipale Marie Le Franc ;

VU le projet de Convention individuelle d'engagement bénévole de la Bibliothèque municipale Marie Le Franc ;

CONSIDERANT que la commune de Le Tour-du-Parc assure un service public de lecture au sein de la Bibliothèque municipale Marie Le Franc, située 6, rue de la Mairie ;

CONSIDERANT que la Bibliothèque municipale Marie Le Franc est membre du réseau des médiathèques de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVa), pôle Violet ;

CONSIDERANT que le fonctionnement et l'animation de la bibliothèque peuvent s'appuyer sur l'engagement de personnes bénévoles souhaitant mettre librement leur temps et leurs compétences au service de la collectivité ;

CONSIDERANT que le bénévolat repose sur un engagement libre, volontaire et désintéressé, sans rémunération ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir un cadre général permettant de préciser les droits et obligations des bénévoles ainsi que les conditions dans lesquelles ils participent au fonctionnement de la Bibliothèque municipale Marie Le Franc ;

CONSIDERANT qu'il convient, à cette fin, d'adopter une Charte générale du bénévole applicable à l'ensemble des personnes intervenant bénévolement au sein de la bibliothèque ;

CONSIDERANT qu'il convient également de formaliser l'engagement individuel de chaque bénévole par une convention conclue avec la commune ;

CONSIDERANT que le modèle de convention proposé permet de préciser, pour chaque bénévole, les missions qui lui sont confiées, la durée et les modalités de son engagement, ainsi que les règles applicables à son intervention ;

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique “télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 056-215602525-20260921-2026_72-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 – Approbation de la Charte générale du bénévole

D'approuver la Charte générale du bénévole de la Bibliothèque municipale Marie Le Franc, annexée à la présente délibération.

Cette Charte constitue le cadre général applicable à l'ensemble des bénévoles intervenant au sein de la Bibliothèque municipale Marie Le Franc.

Article 2 – Approbation du modèle de convention

D'approuver le modèle de Convention individuelle d'engagement bénévole de la Bibliothèque municipale Marie Le Franc, annexé à la présente délibération.

Cette convention sera conclue avec chaque personne souhaitant exercer une activité bénévole au sein de la bibliothèque.

Elle sera adaptée, si nécessaire, aux missions, disponibilités et modalités d'intervention propres à chaque bénévole, sans remettre en cause les principes définis dans la Charte et le modèle approuvés par le Conseil municipal.

Article 3 – Autorisation donnée à Madame le Maire

D'autoriser Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, les conventions individuelles d'engagement bénévole avec les personnes intervenant au sein de la Bibliothèque municipale Marie Le Franc.

D'autoriser Madame le Maire à signer les éventuels avenants nécessaires à l'adaptation des conventions individuelles, dès lors qu'ils respectent le cadre général fixé par la présente délibération.

Article 4 – Frais liés à l'activité bénévole

Le Conseil municipal rappelle que l'engagement bénévole ne donne lieu à aucune rémunération.

Les frais directement engagés par les bénévoles dans le cadre de leur activité pourront, lorsqu'ils ont été préalablement autorisés par la Commune et dûment justifiés, être remboursés dans les conditions prévues par la convention individuelle et dans le respect des règles applicables aux dépenses de la collectivité.

Article 5 – Réseau des médiathèques de GMVa

Le Conseil municipal prend acte de l'appartenance de la Bibliothèque municipale Marie Le Franc au réseau des médiathèques de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVa), pôle Violet.

Les bénévoles pourront, dans le cadre de leur activité, participer aux formations, animations et actions de coopération proposées par le réseau selon les modalités qui lui sont propres.

Cette participation ne modifie pas le lien d'engagement entre le bénévole et la commune de Le Tour-du-Parc.

Article 6 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan au titre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur (affichage, publication au recueil des actes administratifs, transmission).

Fait au Tour du Parc, le 21 septembre 2026

Louis Isabelle,

Maire

Stéphanie LE POLOTEC

Secrétaire de séance

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique “télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr